



ARRETE
FIXANT LA LISTE D'APTITUDE
D'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS DES CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE

ANNEE 2025

Le Président du Centre de Gestion de la F.P.T. de l'Aveyron,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.523-5 ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment l'article 30 ;
- Vu le décret 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires ;
- Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à certains cadres d'emplois de catégorie B de la fonction publique territoriale, et notamment son article 9 ;
- Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
- Vu l'arrêté du 19 juillet 2021 pris par le Président du Centre de Gestion portant établissement des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne à compter du 19 juillet 2021 ;
- Considérant que selon les règles du quota, 2 nominations enregistrées dans le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ouvrent droit, à raison de 1 pour 2, à 1 poste au titre de la présente promotion interne dans l'ensemble des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion ;
- Considérant que selon la clause de sauvegarde, 8% de l'effectif du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale est égal à 0,32 et que ce mode de calcul ouvre droit à 0 poste dans le cadre d'emplois de techniciens au titre de la présente promotion interne dans l'ensemble des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion ;
- Considérant que le Centre de gestion opte pour l'application de la règle du quota, mode de calcul plus favorable ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 18 août 2025, est inscrit sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de chef de service de police municipale par voie de promotion interne :

- Monsieur Christophe ZARATE, Mairie de Decazeville, 1^{ère} inscription.

Article 2 :

Tout agent inscrit sur liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de 2 ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à 2 reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron, et, pour publication, aux collectivités territoriales du département.

Fait à Rodez, le 14 août 2025

Le Président,

Jean-Pierre LADRECH

